Eurol Fluence DXS 5W-30

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 1-10-2019 Date de révision: 28-5-2024 Remplace la fiche: 20-6-2023 Version: 3.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Eurol Fluence DXS 5W-30
Code du produit : E100076
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle,Utilisation professionnelle,Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Lubrifiant
Fonction ou catégorie d'utilisation : Lubrifiants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Eurol B.V.
Energiestraat 12
NL−7442 DA Nijverdal
The Netherlands
Tel: +31 548 615 165
reach@eurol.com − www.eurol.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : En cas d'urgence en matière de transport, appelez le +31 88 303 7598 (24h/24, 7j/7)

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre antipoison d'Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21	
France	Centre antipoison de BORDEAUX GH Pellegrin	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80	
France	Centre antipoison de Lyon Service Hospitalo-Universitaire de Pharmacotoxicologie (SHUPT), Site Lacassagne	162, avenue Lacassagne 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11	
France	Centre antipoison de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25	
France	Centre antipoison de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre antipoison région Occitanie Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac TSA 40031 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47	
France	Centre antipoison de Lille CHU de Lille	5 avenue Oscar Lambret 59037 Lille Cedex	0 800 59 59 59 +33 3 20 44 44 44	
France	Centre antipoison de Nancy CHRU de Nancy, Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Phrases EUH : EUH208 - Contient Benzenesulfonic acid, methyl-, mono-C20-24-branched alkyl derivs, calcium salts, Alkyl (C18-C28) toluenesulfonic acid, calcium salts, borated. Peut produire une réaction allergique.
EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable

Indications de danger détectables au toucher : Non applicable

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE) (Note L)	N° CAS: 64742-54-7 N° CE: 265-157-1 N° Index: 649-467-00-8 N° REACH: 01-2119484627-25	≥ 50	Asp. Tox. 1, H304
Highly refined mineral oil (C15 -C50) substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note L)	N° REACH: 01-2119484627-25; 01-2119487077-29: 01-2119471299-27	5 – 10	Non classé
Benzenesulfonic acid, methyl-, mono-C20-24-branched alkyl derivs., calcium salts	N° CAS: 722503-68-6 N° CE: 682-816-2	0,1 – 1	Skin Sens. 1B, H317
Alkyl (C18-C28) toluenesulfonic acid, calcium salts, borated	N° CE: 953-650-0	0,1 – 1	Skin Sens. 1B, H317 Repr. 2, H361d

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	**Identificateur de produit**	**Limites de concentration spécifiques (%)**
Benzenesulfonic acid, methyl-, mono-C20-24-branched alkyl derivs., calcium salts	N° CAS: 722503-68-6 N° CE: 682-816-2	(2 ≤ C < 100) Skin Sens. 1B, H317
Alkyl (C18-C28) toluenesulfonic acid, calcium salts, borated	N° CE: 953-650-0	(2 ≤ C < 100) Skin Sens. 1B, H317 (17,5 ≤ C < 100) Repr. 2, H361d

Note L: La classification harmonisée comme substance cancérogène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthylsulfoxyde, mesuré selon la méthode IP 346 («Détermination de substances aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphaltène — méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthyl-sulfoxyde», Institute of Petroleum de Londres), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour cette classe de danger aussi.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Dans des conditions normales de température, ce produit ne présente pas de risques d'inhalation, en raison de sa faible volatilité. Peut être nocif par inhalation en cas d'exposition aux vapeurs, brouillards, ou fumées, résultant de la décomposition thermique.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Probablement sans danger en cas de contact bref ou occasionnnel avec la peau. Toutefois, une exposition prolongée ou fréquente peut éliminer le revêtement lipo-acide de l'épiderme et entraîner une dermatite. L'injection de produit sous haute pression dans la peau peut entraîner une nécrose locale si le produit n'est pas chirurgicalement enlevé.

Symptômes/effets après contact oculaire : En cas de contact oculaire accidentel, le produit ne devrait causer, au plus, qu'une sensation de brûlure et une rougeur temporaires.

Symptômes/effets après ingestion : Mauvais goût. Probablement non dangereux en cas d'ingestion accidentelle de faibles quantités, bien que l'ingestion de quantités plus importantes puisse entraîner des nausées ou des diarrhées.

Symptômes/effets après administration intraveineuse : Inconnu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau. Le recours à un fort jet d'eau peut contribuer à étendre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : La combustion libère : CO, CO2, POx, NOx, SOx, H2S. Oxydes métalliques.

Danger d'explosion : Non considéré comme comportant un risque d'incendie/explosion dans des conditions normales d'utilisation.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Autres informations : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Balayer et placer dans un conteneur clairement identifié pour une élimination conforme aux réglementations locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Lorsque le risque d'exposition cutanée est élevé (par exemple, lors du nettoyage de déversements ou en cas de risque d'éclaboussures), il est alors nécessaire d'utiliser des tabliers résistants aux agents chimiques et/ou des combinaisons et des bottes protectrices contre les agents chimiques et imperméables. Utiliser un vêtement de protection.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

Procédés de nettoyage	:	Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations	:	Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	:	Les récipients vides contiennent des résidus de produit (solides, liquides et/ou vapeurs) et peuvent être dangereux. Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, euler ou exposer ces récipients à la chaleur, aux flammes, aux étincelles, à l'électricité statique à d'autres sources d'inflammation. Ils peuvent exploser et causer des blessures. Les fûts vides doivent être complètement vidés, correctement obturés et rapidement renvoyés à un centre de reconditionnement des fûts ou éliminés comme il se doit.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène	:	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	:	Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.
Conditions de stockage	:	Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.
Produits incompatibles	:	Réagit vigoureusement avec les oxydants forts et les acides.
Durée de stockage maximale	:	5 année
Température de stockage	:	≤ 40 °C
Informations sur le stockage en commun	:	Conserver à l'écart de : Matières oxydantes. Acides forts.
Lieu de stockage	:	Conserver à température ambiante.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	:	Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.
Matériaux d'emballage	:	Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Limit value [mg/m³]	5 mg/m³

Highly refined mineral oil (C15 -C50)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOELV TWA (mg/m³)	5 mg/m³

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Exposition-valeur pour le brouillard d'huile	:	10 mg/m3 (15 minutes.) ou 5 mg/m3 (8 heures).

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Gants. En cas de danger d'éclaboussures: lunettes de protection. Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation. Eviter le contact répété ou prolongé avec la peau. Si le contact répété avec la peau ou une contamination des vêtements est possible, porter des vêtements de protection. L'équipement doit être conforme à EN 166.

Protection des mains:
En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Changer les gants dès qu'ils présentent des détériorations ou les premiers signes d'usure. Il est conseillé d'appliquer une protection cutanée préventive (crème protectrice). Toujours vérifier l'adéquation du gant à son utilisation au poste de travail (exemples : résistance mécanique; compatibilité avec le produit, propriétés antistatiques).

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:
Gants en PVC. Gants de protection en caoutchouc néoprène ou nitrile

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:
L'équipement de protection respiratoire doit être contrôlé afin de s'assurer qu'il s'adapte correctement à chaque fois qu'il est porté. En cas de risque de production excessive de poussières, brouillard ou vapeurs, utiliser un équipement de protection respiratoire autorisé. L'équipement de protection respiratoire doit être contrôlé afin de s'assurer qu'il s'adapte correctement à chaque fois qu'il est porté. A condition qu'un appareil respiratoire filtrant/purifiant soit approprié, il est possible d'utiliser un filtre pour les particules de brouillard ou de vapeur. Utiliser un filtre de type P ou d'une norme comparable. Un filtre combiné pour les particules et les gaz et vapeurs organiques (point d'ébullition > 65 °C) peut s'avérer nécessaire en présence de vapeur ou d'une odeur anormale résultant de la température élevée du produit. Utiliser un filtre de type AP ou d'une norme comparable.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

Contrôle de l'exposition du consommateur:
Gants en PVC. Gants de protection en caoutchouc néoprène ou nitrile.

Autres informations:
Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	brun.
Apparence	:	Huileux. Liquide.
Odeur	:	caractéristique.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	-36 °C ASTM D 97
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Ininflammable.
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	:	0,6 vol %
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	:	7 vol %
Point d'éclair	:	237 °C ASTM D 92
Température d'auto-inflammation	:	Pas disponible
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	Pas disponible
Viscosité, cinématique	:	50 – 100 mm²/s à 40°C, ASTM D 445
Solubilité	:	insoluble dans l'eau.
Log Kow	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	0,85 – 0,86 kg/l ASTM D 4052
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	> (air = 1)
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Limites d'explosivité	:	0,6 – 7 vol %

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV	:	0 %
Autres propriétés	:	Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir la rubrique 10.1 Réactivité.

10.4. Conditions à éviter

Humidité. Surchauffe.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants. Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

CO, CO2, POx, NOx, SOx, H2S. Oxydes métalliques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
Dl 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5,53 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Le mélange contient une substance ayant un potentiel de sensibilisation de la peau, mais des réactions allergiques de la peau ne sont pas attendus.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Eurol Fluence DXS 5W-30	
Viscosité, cinématique	50 – 100 mm²/s à 40°C, ASTM D 445

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Autres informations : Les données toxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. Les renseignements fournis sont basés sur la connaissance des composants et la toxicologie de produits similaires,Voie d'exposition probable : ingestion, peau et œil.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets adverses à long terme dans l'environnement.

Ecologie - eau : Ce produit flotte sur l'eau et peut affecter l'oxygène-équilibre dans l'eau.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l
CE50 Daphnie 1	10000 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l

Highly refined mineral oil (C15 -C50)	
CE50 autres organismes aquatiques 1	1,2 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Eurol Fluence DXS 5W-30	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Benzenesulfonic acid, methyl-, mono-C20-24-branched alkyl derivs., calcium salts (722503-68-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Highly refined mineral oil (C15 -C50)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Alkyl (C18-C28) toluenesulfonic acid, calcium salts, borated	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Eurol Fluence DXS 5W-30	
Potentiel de bioaccumulation	Il ne devrait pas y avoir de bioaccumulation de ce produit dans l'environnement à travers des chaînes alimentaires.

12.4. Mobilité dans le sol

Eurol Fluence DXS 5W-30	
Ecologie - sol	Non miscible avec de l'eau. Les déversements peuvent s'accompagner d'une pénétration dans le sol, entraînant une pollution des eaux souterraines. Ce produit flotte sur l'eau et peut affecter l'oxygène-équilibre dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d’informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d’informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d’informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l’élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets	:	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations relatives à l’élimination du produit/de l’emballage	:	Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l’élimination des eaux usées	:	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour l’élimination des déchets	:	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	:	Ne pas réutiliser des récipients vides.

Ecologie - déchets	:	Chaque mélange avec les substances étrangères tel que les dissolvants, le frein- et les liquides refroidissant sont défendus. Les récipients vides contiennent des résidus de produit (solides, liquides et/ou vapeurs) et peuvent être dangereux. Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, euler ou exposer ces récipients à la chaleur, aux flammes, aux étincelles, à l'électricité statique à d'autres sources d'inflammation. Ils peuvent exploser et causer des blessures. Les fûts vides doivent être complètement vidés, correctement obturés et rapidement renvoyés à un centre de reconditionnement des fûts ou éliminés comme il se doit. S'il n'est pas vide, éliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)	:	13 02 06* - Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Non réglementé pour le transport			
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	**Applicable sur**	**Titre de l'entrée ou description**
3(b)	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités ; Benzenesulfonic acid, methyl-, mono-C20-24-branched alkyl derivs., calcium salts ; Alkyl (C18-C28) toluenesulfonic acid, calcium salts, borated	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 0 %

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	**Élément modifié**	**Modification**	**Remarques**
	Remplace la fiche	Modifié	
	Date de révision	Modifié	
1.2	Catégorie d'usage principal	Modifié	
1.2	Destiné au grand public	Enlevé	
2.1	Destiné au grand public	Enlevé	
2.3	Autres dangers qui n'entraînent pas la classification	Enlevé	
4.1	Premiers soins général	Modifié	
5.3	Instructions de lutte contre l'incendie	Modifié	
6.1	Procédures d'urgence	Modifié	
6.1	Mesures générales	Modifié	
6.3	Pour la rétention	Modifié	
7.2	Matériaux d'emballage	Ajouté	
7.2	Conditions de stockage	Modifié	
13.1	Recommandations pour l'élimination des eaux usées	Ajouté	
13.1	Recommandations pour l'élimination des déchets	Modifié	
13.1	Indications complémentaires	Modifié	
16	Conseils de formation	Ajouté	
16	Sources des données	Modifié	
16	Autres informations	Modifié	

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien

Abréviations et acronymes:	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006. Documents de sécurité du fournisseur. ECHA (Agence européenne des produits chimiques).

Conseils de formation : Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

Autres informations : Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH208	Contient Benzenesulfonic acid, methyl-, mono-C20-24-branched alkyl derivs, calcium salts, Alkyl (C18-C28) toluenesulfonic acid, calcium salts, borated. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H361d	Susceptible de nuire au foetus.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.